

## PROGRAMME FONDAMENTAL 5 : GOUVERNANCE

### Introduction générale

100. Le Programme 5 correspond au 6<sup>e</sup> objectif de la SMDD et constitue une condition préalable à l'application efficace de l'ensemble de la Stratégie à moyen terme. Il reflète également les engagements énoncés dans les décisions relatives à la gouvernance et au Comité de respect des obligations adoptées par les Parties Contractantes, parmi lesquelles les Décisions IG.23/2 et IG.23/3 de la CdP20 et les Décisions IG.24/1 et IG.24/2 de la CdP21, ainsi que les principales décisions ayant trait au renforcement des partenariats et de la participation multipartite, y compris la coopération avec le secteur privé et la mobilisation des ressources (notamment les Décisions IG.19/6 de la CdP16 et IG.24/2 de la CdP21, qui traitent des partenaires du PAM, et les Décisions IG.23/5 de la CdP20 et IG.24/2 de la CdP21 concernant la Stratégie de mobilisation des ressources actualisée et son Appendice révisé). Les décisions relatives à l'approche écosystémique (Décision IG.20/4 de la CdP17 et Décision IG.21/3 de la CdP18) et à la Commission méditerranéenne du développement durable (CMDD, Décision IG.22/17 de la CdP19) sont également pertinentes.

101. La Stratégie à moyen terme vise à créer les conditions permettant aux organes et organismes du système du PAM et de son Secrétariat de s'acquitter efficacement de leurs mandats principaux, tels qu'ils sont définis aux articles 17 et 18 de la Convention de Barcelone et aux autres articles pertinents de ses Protocoles, et à renforcer la collaboration avec les principaux acteurs, programmes et initiatives qui œuvrent dans et pour la région méditerranéenne. Le Stratégie à moyen terme est conforme au système juridique du PAM, c'est-à-dire à la Convention de Barcelone, à ses Protocoles qui sont entrés en vigueur ou sont en passe de l'être, aux plans régionaux et plans d'action juridiquement contraignants et aux décisions de la CdP sur l'approche écosystémique. Les efforts visant à veiller à l'application de ces instruments et à fournir un soutien intégré et efficacement coordonné aux Parties contractantes aux fins de la mise en œuvre des mesures et du respect des obligations connexes restent une priorité importante de la Stratégie à moyen terme.

### Contribution aux priorités et objectifs mondiaux et régionaux

102. Le programme 5 contribue à plusieurs cibles des ODD, notamment l'ODD 14 et l'ODD 17 « *Partenariats pour la réalisation des objectifs* », ainsi que dans l'ensemble avec les décisions et les résolutions de l'ANUE. Il s'inscrit également dans le programme PNUE 2022-2025 MTS « *Gouvernance environnementale* ».

103. Comme cela a été mentionné précédemment, le PNUE/PAM a noué des partenariats aux niveaux mondial, régional et national. Outre ses efforts visant à aligner les priorités, il participe aux principales réunions décisionnelles afin de donner lieu à des synergies dans les domaines de la gouvernance et de la planification, y compris avec les orientations stratégiques sur les mers régionales du PNUE et les résolutions de l'UNEA, la CDB et les travaux d'élaboration de son Cadre mondial de la biodiversité pour l'après 2020, l'UpM, la CGPM, l'OMI, les Conventions de Bâle, de Rotterdam et de Stockholm et la Directive-cadre « Stratégie pour le milieu marin » de l'UE, entre autres. La promotion des synergies permet d'optimiser l'incidence en aidant les pays méditerranéens à intégrer et à rationaliser au niveau national les objectifs et les cibles convenus aux niveaux mondial et régional. Ces efforts sont en outre essentiels en vue des priorités des principaux donateurs (voir Décision IG.23/5 de la CdP21 sur la Stratégie de mobilisation des ressources actualisée), comme les ambitions énoncées dans la stratégie du FEM-7.

**Cibles des ODD revêtant une pertinence pour le Programme 5 :**

Objectif 14. Vie aquatique avec ses cibles

Objectif 17. Partenariats pour la réalisation des objectifs Cibles 17.3, 17.6, 17.9, 17.14, 17.16 et 17.17

*Notant que le programme 5 contribue également à toutes les autres cibles ODD mentionnées*

**Objectifs**

104. Le Programme 5 comporte les objectifs stratégiques suivants :

1. garantir et renforcer des systèmes de gouvernance appropriés, en assurant tout particulièrement la coordination institutionnelle entre les différents secteurs et niveaux, et renforcer l'accès aux informations et la participation et la mobilisation de toutes les parties prenantes dans le cadre d'un processus décisionnel transparent ;
2. renforcer le recours à l'approche écosystémique dans le cadre de la gestion des activités humaines pour atteindre ou préserver le bon état écologique de la mer Méditerranée et de son littoral ;
3. renforcer la capacité des Parties contractantes à mettre en œuvre et à respecter la Convention de Barcelone, ses Protocoles, les stratégies et plans d'action adoptés et les décisions de la CdP sur l'approche écosystémique ;
4. renforcer les synergies, les complémentarités et la collaboration entre les organisations et partenaires régionaux et internationaux actifs dans la région méditerranéenne ;
5. mobiliser des ressources externes aux fins de la mise en œuvre efficace de la Stratégie à moyen terme ; et
6. promouvoir l'application efficace des outils de l'interface science-politique aux niveaux régional et national.

**Résultats**

105. La Stratégie à moyen terme pour 2022-2027 permettra d'atteindre les résultats et cibles/prestations indicatives connexes suivants.

**Résultat 5.1. Les Parties contractantes mettent en œuvre et font appliquer efficacement la Convention de Barcelone, ses Protocoles, les orientations du PAM, y compris les décisions de la CdP relatives à l'approche écosystémique, la SMDD et les programmes de mesures aux niveaux régional et national.**

106. Il est essentiel de renforcer la gouvernance environnementale dans la région méditerranéenne en améliorant la capacité des Parties contractantes à mettre en œuvre et à faire respecter la Convention de Barcelone et ses Protocoles, y compris en favorisant leur ratification, pour atteindre le bon état écologique (BEE) dans le contexte du développement durable. Malgré les progrès accomplis dans ce domaine, la mise en œuvre et le respect de la Convention de Barcelone et de ses Protocoles restent un défi majeur pour toutes les Parties contractantes. Le fait d'aider les Parties contractantes à renforcer leurs cadres juridiques et leur capacité institutionnelle à mettre en œuvre et à faire appliquer la Convention de Barcelone et ses Protocoles améliorera le degré d'appropriation des mesures et l'état de droit en matière d'environnement dans la région méditerranéenne, ce qui permettra d'atteindre le BEE dans le contexte général du Programme 2030. L'appui aux Parties contractantes, qui prendra la forme de mesures axées sur les pays et sur les résultats, se composera entre autres d'activités de renforcement des capacités visant à améliorer la mise en œuvre et le respect de la législation, y compris en partageant les connaissances, les meilleures pratiques et les informations par

l'intermédiaire des plateformes pertinentes, en fournissant une assistance technique pour actualiser ou élaborer des mesures législatives ou politiques mettant en œuvre la Convention de Barcelone, ses Protocoles, les décisions de la CdP relatives à l'approche écosystémique et la SMDD, en organisant des sessions de formation au niveau régional et en élaborant des outils d'orientation, tels que des lignes directrices techniques ou des dispositions législatives types. Ces travaux s'inscriront dans le cadre du renforcement continu et durable de l'efficacité du Comité de respect des obligations, notamment en soutenant et en améliorant les mécanismes nationaux d'établissement de rapports, y compris sur le suivi, et en renforçant les synergies avec les composantes du MAP ainsi qu'avec la société civile.

**Résultat 5.2. Le renforcement systémique et le bon fonctionnement des organes décisionnels et consultatifs du PAM sont assurés et leur efficacité renforcée au moyen de nouvelles approches numériques.**

107. La mise en place d'un mécanisme de gouvernance à plusieurs niveaux qui fonctionne efficacement est essentielle à la réalisation d'objectifs complexes et ambitieux, du BEE et du développement durable dans la région. Ce mécanisme devrait être renforcé de manière systémique afin d'en assurer l'efficacité à tous les niveaux, depuis la coopération régionale au sein des organes de gouvernance du système PNUE/PAM-Convention de Barcelone jusqu'à la coordination institutionnelle organisée de manière intersectorielle entre les différentes autorités administratives au niveau national. Il convient de mener les travaux des organes de gouvernance du système PNUE/PAM-Convention de Barcelone de manière cohérente, en garantissant leur exécution coordonnée, y compris par l'organisation harmonieuse et efficace des réunions et la diffusion en temps utile de documents de bonne qualité. À cette fin, il convient de redoubler d'efforts pour mieux rationaliser et garantir une interaction efficace et opportune entre les organes décisionnels du PAM (c'est-à-dire la COP, le Bureau, les points focaux du PAM, le groupe de coordination de l'approche écosystémique, la CMDD, le comité de conformité) et les mécanismes de gouvernance établis afin de soutenir et promouvoir les travaux scientifiques et techniques dans le système du PAM (composantes/points focaux thématiques, CORMON, groupes de travail techniques ad hoc, etc.). Il est également nécessaire d'adopter des systèmes de gouvernance appropriés qui permettent la participation et la contribution adéquates et opportunes de tous les acteurs et parties prenantes concernés à un processus décisionnel transparent. Dans un même temps, les approches numériques et les outils modernes peuvent nous aider à modifier nos méthodes de travail traditionnelles tout en maintenant le même niveau d'efficacité ou en le renforçant et en réduisant l'empreinte écologique de nos activités. Il y a lieu d'approfondir et de promouvoir davantage ces méthodes, dont certaines ont été mises à l'essai ou utilisées plus largement dans le cadre de la riposte à la pandémie de COVID-19, conformément au processus de modernisation de la gouvernance environnementale mondiale dirigé par le PNUE. Le Secrétariat et les composantes du PAM doivent disposer de ressources suffisantes pour s'acquitter du mandat fixé par la Convention de Barcelone, ses Protocoles et les décisions pertinentes de la CdP. En outre, des évaluations indépendantes de la performance des composantes du PAM seront réalisées périodiquement, en s'appuyant sur les enseignements tirés des dernières évaluations des performances réalisées dans le cadre des organisations régionales de gestion des pêches.

**Résultat 5.3. La cohérence et la complémentarité des mesures est garantie dans le cadre des travaux pertinents menés aux niveaux mondial, régional et national et des instruments politiques et réglementaires du système PAM-Convention de Barcelone.**

108. Le résultat 5.3 vise à garantir la cohérence des stratégies et des instruments réglementaires du système PAM-Convention de Barcelone et des processus mondiaux en faveur du développement durable et de la protection de l'environnement ainsi qu'à mettre en place des synergies entre ces programmes et outils, parmi lesquels le Programme 2030 et les ODD, l'Accord de Paris et le prochain Cadre mondial de la biodiversité pour l'après 2020 de la CDB. Favorisées entre autres par l'intégration

de mécanismes d'établissement de rapports novateurs reliant les niveaux mondial, régional et national et par la promotion d'outils d'apprentissage par les pairs auprès des Parties contractantes, ces synergies assureront la cohérence et la complémentarité des objectifs et des cibles mondiaux et régionaux, tout en tenant compte des innovations et des spécificités méditerranéennes. La promotion de systèmes de gouvernance multipartites, de la coordination institutionnelle intersectorielle et verticale et de la participation et de la mobilisation des parties prenantes concernées renforcera la capacité des Parties contractantes et des partenaires à respecter et à mettre en œuvre les politiques du PAM en vue de parvenir au bon état écologique de la mer Méditerranée et de son littoral et de réaliser le Programme 2030. Le renforcement des synergies avec les mécanismes de respect des obligations mis en place dans le cadre d'autres accords multilatéraux relatifs à l'environnement, conformément au résultat 5.1, et le fonctionnement efficace des outils de l'interface science-politique aux niveaux régional et national, conformément au résultat 5.4, contribueront à cette démarche.

**Résultat 5.4. Les partenariats et la coopération multipartite, y compris avec le secteur privé et l'interface science-politique, ont été renforcés.**

109. Le renforcement des partenariats dans le cadre de l'application des mesures et le soutien au transfert des connaissances sur l'océan aux fins de la gestion fondée sur des données scientifiques de la mer Méditerranée sont des processus indispensables à la mise en œuvre réussie du mandat du système PAM-Convention de Barcelone. À condition d'être conformes au cadre juridique existant de la Convention de Barcelone et de ses Protocoles, les partenariats donneront lieu à un socle robuste pour le renforcement de la mise en œuvre du Programme de surveillance et d'évaluation intégrées (IMAP), l'appui au rôle de plateforme volontaire de l'interface science-politique réunissant un large éventail de climatologues méditerranéens assuré par le MedECC et l'intégration des mesures politiques et de gestion du PNUE/PAM qui visent à mettre en œuvre le Programme 2030 et ses ODD. En s'adressant au milieu scientifique et en établissant des collaborations à long terme avec des institutions scientifiques crédibles et fiables, disposant de connaissances et d'une expérience avérées tant au niveau national que régional ou sous-régional, il sera possible de tirer parti des nouvelles réalisations dans les domaines des sciences et de la technologie et de les partager avec d'autres parties prenantes. Afin d'assurer une transition ambitieuse vers des partenariats optimaux, il convient de :

- i) mobiliser les acteurs du monde scientifique afin qu'ils contribuent aux objectifs en matière de partenariat fixés pour garantir le fonctionnement efficace de l'interface science-politique ;
- ii) établir des liens entre les nombreux efforts, initiatives, acteurs, ressources et outils existants dans le domaine des sciences de la mer en Méditerranée et au-delà ;
- iii) renforcer les synergies,
- iv) soutenir l'apprentissage du travail en commun ;
- v) coordonner l'utilisation des ressources afin d'avoir une plus grande incidence et éviter la duplication et la fragmentation.

**Résultat 5.5. Des approches coordonnées sont appliquées pour renforcer la capacité des institutions publiques à mettre en œuvre la Convention de Barcelone et ses Protocoles.**

110. Il est essentiel de recenser, de promouvoir et de renforcer les synergies et les mécanismes de coopération au niveau mondial et régional pour consolider les capacités institutionnelles publiques nécessaires à la mise en application conforme de la Convention de Barcelone et de ses Protocoles. L'utilisation de plateformes et de réseaux mondiaux et régionaux de partage des expériences, des connaissances et des bonnes pratiques en matière de respect des dispositions et de gestion permettra de mettre en œuvre et de faire appliquer la Convention de Barcelone et de ses Protocoles de manière plus efficace et coordonnée, ce qui favorisera l'adoption de stratégies harmonisées dans la région méditerranéenne. À cet égard, dans le cadre de la Stratégie à moyen terme pour 2022-2027, il conviendrait de favoriser les synergies, le soutien mutuel, le partage d'expérience, l'apprentissage des leçons et l'utilisation efficace des ressources et du savoir-faire à disposition, grâce, entre autres, à la tenue de séances de formation et à l'élaboration de supports et de plateformes conformément aux accords multilatéraux relatifs à l'environnement pertinents ou en partenariat avec d'autres institutions

concernées. Le renforcement des capacités des institutions publiques est indispensable pour accroître l'appropriation des mesures, promouvoir l'état de droit en matière d'environnement et garantir une mise en œuvre efficace aux niveaux national et local.